



Retrait d'un véhicule et du téléphone en arrêt maladie : manquement suffisamment grave ?

Commentaire d'arrêt publié le 06/07/2020, vu 1019 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Un tel manquement peut-il justifier la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur ?

Ne constitue pas un manquement de l'employeur suffisamment grave pour justifier la résiliation du contrat de travail à ses torts, la suppression d'un véhicule de fonction à usage professionnel et privé et d'une ligne téléphonique à usage strictement professionnel confiés à un salarié en arrêt de travail depuis plusieurs années.

CA Limoges 8 oct. 2019 n° 19/00169

www.roussineau-avocats-paris.fr